

# Le contrôle et la certification en agriculture biologique



## Quelques définitions

### Opérateur

Toute personne physique ou morale qui produit, prépare (transforme, conserve, conditionne) et exporte des produits de l'agriculture biologique.

### Certification

Elle représente l'ensemble des procédures qui permettent de garantir la conformité d'un produit à un référentiel technique (cahier des charges, règlement). La certification en agriculture biologique a pour champs d'application les productions végétales et animales et a pour domaines d'application les exploitations ou unités de production, de préparation et d'exportation des produits issus de l'agriculture biologique.

### Organisme de contrôle et de certification

Organisme qui procède au suivi et au contrôle des exploitations ou unités depuis l'engagement de l'opérateur jusqu'à la commercialisation du produit fini. Il s'assure de l'application des dispositions du cahier des charges relatives à la production végétale et animale et à la préparation selon le mode biologique et qui garantit la qualité biologique des produits.

D'après la loi tunisienne numéro 99-30 (du 5 avril 1999) relative à l'Agriculture Biologique, le contrôle et la certification en agriculture biologique doivent être assurés par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, agréées par le ministre chargé de l'agriculture, après avis de la Commission Nationale Consultative de l'Agriculture Biologique.

### Visite d'inspection

Action qui consiste à faire vérifier physiquement par un inspecteur habilité si les cahiers des charges de l'agriculture biologique sont respectés par les unités de production, de transformation, de conditionnement, de stockage, et d'exportation d'un opérateur donné.

### Certificat de conformité

Certificat par lequel l'organisme de contrôle et de certification démontre que le lot désigné dans le certificat a été obtenu selon les règles de l'agriculture biologique. Ce certificat est délivré après un contrôle annuel ou par campagne selon le type de culture.

### Licence

La licence est un document annuel délivré par l'organisme de contrôle et de certification conformément au système de certification biologique qui accorde à l'opérateur le droit d'utiliser des certificats de conformité. Seul l'opérateur ayant bénéficié d'un certificat de conformité l'année précédente peut en prévaloir.



## A quoi sert la certification?

L'agriculture biologique est un mode de production qui permet de fournir des produits agricoles et agroalimentaires sains, sans résidus chimiques de synthèse.

Ce mode de production préserve les ressources naturelles, la biodiversité, l'environnement et la santé humaine.

Il repose sur les principes majeurs suivants:

- › Des techniques culturales adaptées (assolement et rotation des cultures, des espèces et des variétés animales et végétales rustiques);
- › La prévention contre les maladies et la lutte biologique contre les ravageurs;
- › L'utilisation d'intrants biologiques.

Le mode de production biologique est réglementé par 3 cahiers des charges:

- › Le cahier des charges type de la production végétale selon le mode biologique (arrêté du Ministre de l'Agriculture du 28 février 2001);
- › Le cahier des charges type de la production animale selon le mode biologique (arrêté du Ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques du 9 juillet 2005);
- › Le cahier de charge type de la préparation selon le mode biologique (arrêté du Ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques du 3 décembre 2005).

L'agriculture biologique est soumise obligatoirement à un système de contrôle et de certification par des organismes agréés.

Le contrôle et la certification de l'agriculture biologique concernent le mode de production.

La certification bio constitue le moyen de garantir et de prouver que les produits agricoles et agro-alimentaires sont obtenus selon le mode de production biologique, c'est-à-dire conformément aux dispositions des cahiers des charges.

Le contrôle et la certification sont effectués par des organismes de contrôle et de certification agréés par le Ministère de l'Agriculture et des ressources hydrauliques sur avis de la commission nationale pour l'agriculture biologique.

Le système de contrôle et de certification effectué par les organismes représente une procédure formelle et documentée qui permet de garantir que les normes de l'agriculture biologique sont respectées.

La certification entraîne donc la confiance du consommateur dans le système de production biologique et ses produits et par conséquent, facilite l'accès au marché.

### Établir un climat de confiance

Le **consommateur** cherche une garantie que les produits qu'il achète sont sains et écologiquement bons et il est prêt à les acheter même à un prix relativement plus élevé.



**L'agriculteur** produit suivant des normes biologiques définies qui peuvent entraîner des surcoûts par rapport au mode de production conventionnel.

## Le système de contrôle et de certification en Tunisie

En Tunisie, le contrôle et la certification des produits issus de l'agriculture biologique sont assurés actuellement par des organismes de contrôle et de certification privés. Ces organismes sont agréés par le Ministère de l'Agriculture et des ressources hydrauliques.

À fin 2005, quatre organismes de contrôle et de certification privés étrangers sont agréés:

BCS Öko-Garantie GmbH (Allemagne), ECOCERT (France), IMC (Istituto mediterraneo di certificazione italiano), LACON GmbH (Allemagne).

Les parties impliquées dans le contrôle et la certification sont:

- › Les opérateurs: qui sont inspectés (agriculteur, préparateur, commerçant);
- › Les organismes de contrôle et de certification: qui sont les inspecteurs et délivreurs de certificats bio;
- › L'autorité compétente: qui supervise et agréé les organismes de contrôle et de certification.

## Comment s'inscrire auprès d'un organisme de contrôle et de certification

Tout opérateur désirant se convertir à l'agriculture biologique doit contacter un organisme de contrôle et de certification agréé par le Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques (liste en page 12).

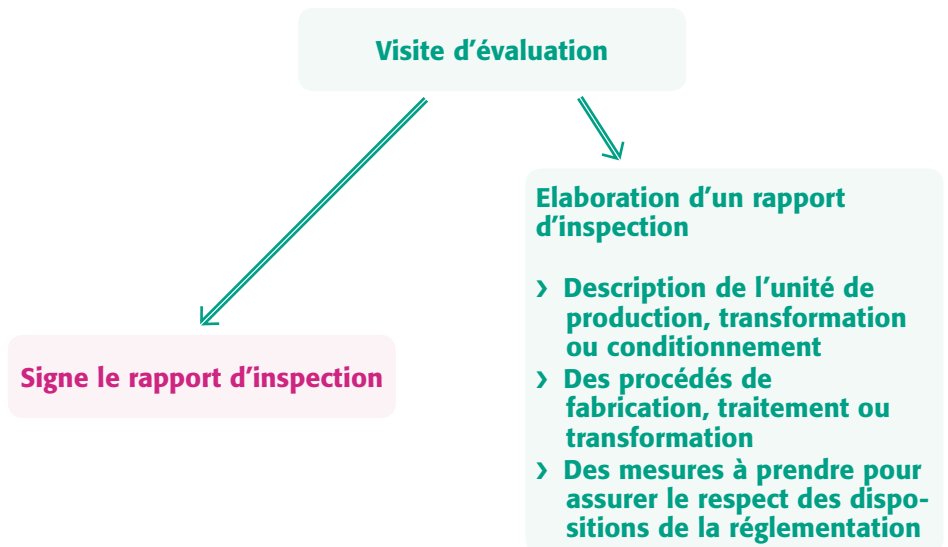
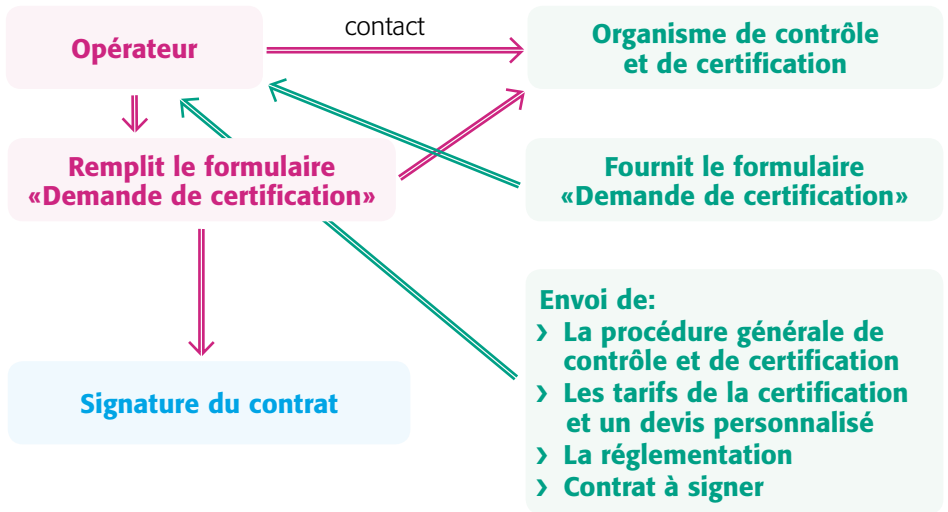
L'inscription auprès d'un organisme de contrôle et de certification se fait comme suit:

- › L'opérateur formule une demande auprès d'un ou de plusieurs organismes de contrôle et de certification;
- › L'organisme étudie la requête;
- › L'organisme envoie un devis des frais d'inspections à l'opérateur;

- › L'opérateur s'engage par écrit pour se conformer aux règles de l'agriculture biologique avec l'organisme choisi.



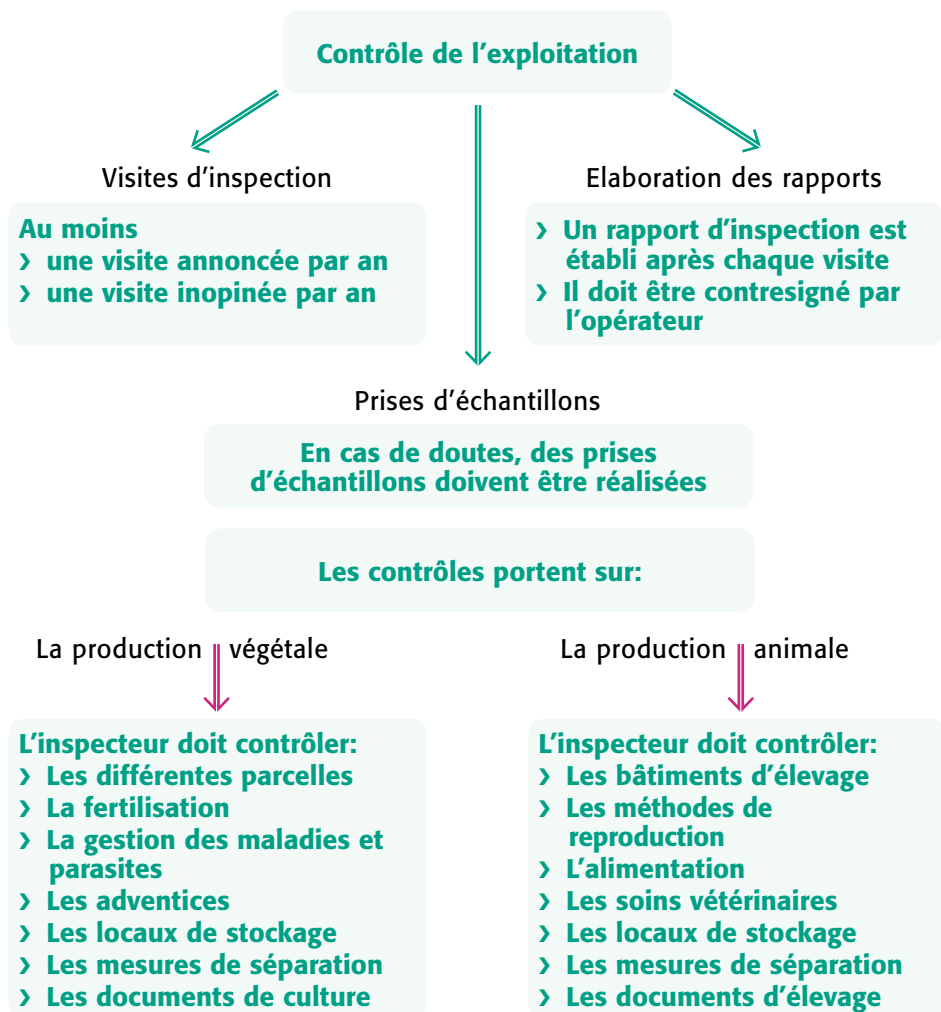
## Inscription auprès d'un organisme de contrôle et de certification



## Procédures de contrôle et de certification: A) Le contrôle à la ferme

Après l'engagement de l'opérateur, les organismes de contrôle et de certification font des visites d'inspection régulières et rédigent des rapports de visite selon le schéma ci-dessous. Ces rapports seront transmis au comité de cer-

tification de l'organisme. En cas de conformité de l'exploitation aux règles de l'agriculture biologique, un certificat de conformité est établi et transmis à l'opérateur.



## B) Le contrôle des unités de préparation

### Contrôle des unités de préparation «transformation, stockage et conditionnement»

Visites régulières

**Au moins**

- › une visite annoncée par an
- › une visite inopinée par an

Elaboration des rapports  
d'inspection

- › Un rapport d'inspection est établi après chaque visite
- › Il doit être contresigné par l'opérateur

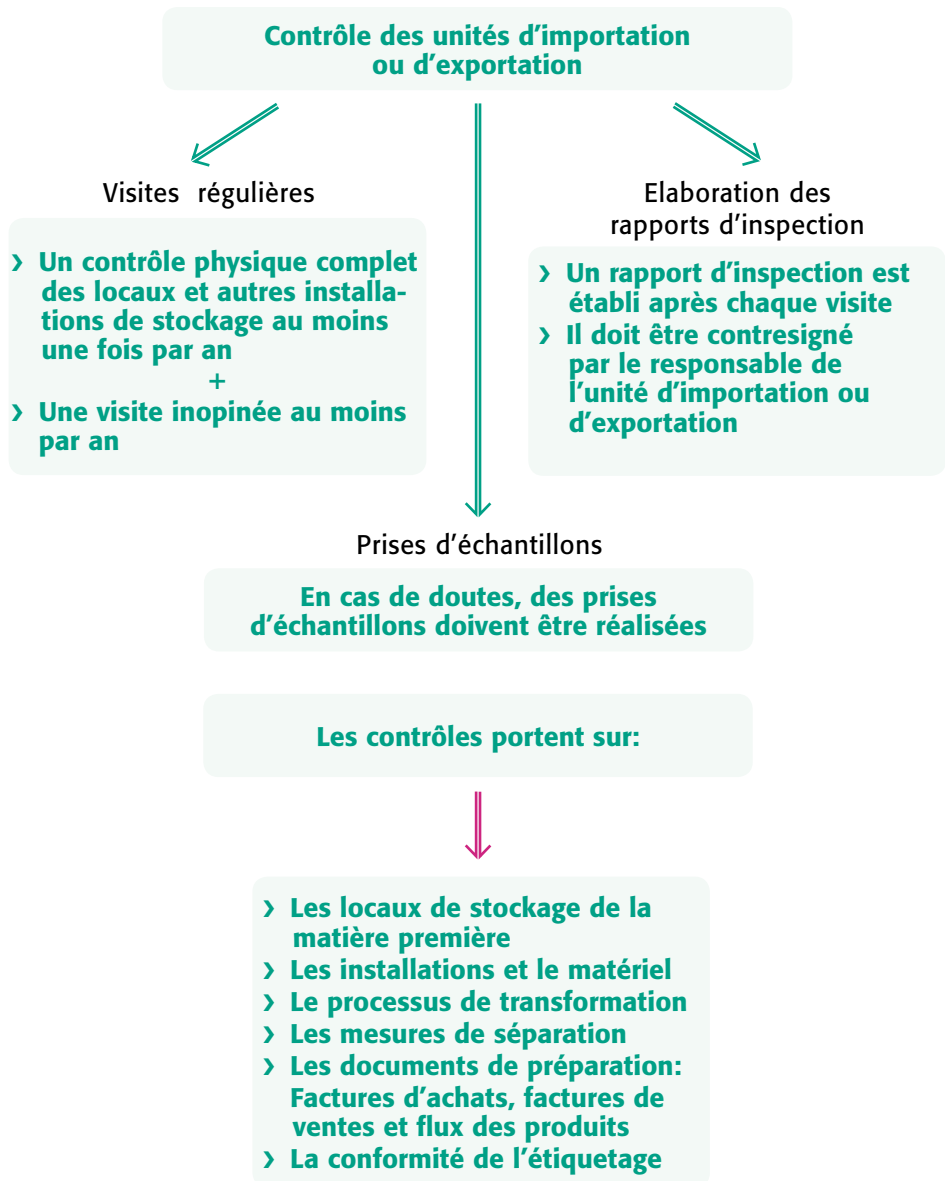
Prises d'échantillons

**En cas de doutes, des prises  
d'échantillons doivent être réalisées**

**Les contrôles portent sur:**

- › Les locaux de stockage de la matière première
- › Les installations et le matériel
- › Le processus de transformation
- › Les mesures de séparation
- › Les documents de préparation:  
Factures d'achats, factures de ventes et flux des produits
- › La conformité de l'étiquetage

## C) Le contrôle à l'exportation





## Certifications multiples

### Indispensable pour l'exportation des produits

Il faut savoir qu'il y a plusieurs standards ou règlements nationaux et internationaux selon lesquels un opérateur en agriculture biologique peut être certifié.

Pour pouvoir exporter les produits biologiques sur les marchés étrangers, il est indispensable de déterminer dès le début de la nouvelle campagne agricole les référentiels selon lesquels on veut être certifié, et ce en fonction des marchés cibles à l'exportation.

Les organismes de contrôle et de certification peuvent selon les accréditations obtenues effectuer la certification selon différents standards (ou cahier des charges), comme le règlement CEE Reg. 2092/91 pour les pays de l'Europe, NOP pour les Etats Unis, JAS pour le Japon, ou encore des cahiers de charges privés comme Demeter, Bio Suisse etc.

Pour exporter les produits biologiques:

1. **Sur l'Union Européenne**, il faut être certifié selon le règlement CEE ou un système équivalent et suivre les démarches suivantes:
  - › Il faut que l'exportateur s'assure de l'autorisation d'importation que doit obtenir son partenaire européen. L'importateur peut demander l'assistance de l'organisme de contrôle et certification pour l'avoir. Une copie de cette autorisation doit être transmise à l'organisme avec la fiche de transaction et la facture.
  - › Les exportateurs sont tenus d'envoyer à chaque expédition:
    - Une fiche de transaction signée;
    - Une facture;
    - Bill of lading ou LTA;
    - Une copie de l'autorisation d'importation dans les pays de la CEE juste après chaque expédition pour que l'importateur puisse avoir son certificat de transaction à temps. Ce certificat est exigé pour retirer les produits du port de destination.

### Voila quelques exemples de logos



**2. Sur les Etats-Unis**, il faut être certifié selon les conditions NOP (National Organic Program) du Département de l'Agriculture des Etats-Unis (USDA)

**3. Sur le Japon**, il faut être certifié JAS (Japanese accreditation system).

Les certifications NOP et JAS n'ont pas d'équivalence au niveau de leurs cahiers des charges respectifs mais c'est l'accréditation NOP ou JAS des organismes certificateurs qui fait foi.



## **Quelles sont les principales différences entre les standards CEE, NOP et JAS?**

Pour le NOP:

- › Les producteurs doivent garder des zones tampons;
- › Documenter la procédure exacte pour le compostage et les dates d'utilisation du fumier.

Pour le JAS:

- › La liste des substances autorisées en production et en transformation est beaucoup plus réduite.

Pour que vos produits puissent accéder aux marchés des Etats Unis et du Japon il faut que l'organisme certificateur soit agréé par NOP et JAS, respectivement.

## **Comment être agréé en tant qu'organisme de contrôle et de certification en Tunisie?**

Pour être agréé en Tunisie en tant qu'organisme de contrôle et de certification en agriculture biologique, les organismes intéressés doivent faire une demande d'agrément au nom de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des ressources hydrauliques, 30 Rue Alain Savary 1002, Tunis.

Cette demande doit être accompagnée d'un dossier comprenant essentiellement les pièces suivantes:

- › L'organigramme détaillé de l'organisme de contrôle et de certification;
- › Les moyens humains, financiers;
- › La maîtrise de la documentation de la certification du système d'enregistrement et la circulation de l'information;
- › Le manuel de qualité au complet;
- › Un plan type de contrôle de l'organisme (mesures de contrôle et de précautions que cet organisme s'engage à imposer aux opérateurs qu'il contrôle).

## Les encouragements

Pour encourager les opérateurs à se convertir vers l'agriculture biologique, l'état accorde à tous les opérateurs une subvention égale à 70% des frais de contrôle et de certification. Cette prime est octroyée pendant cinq ans avec un plafond ne dépassant pas cinq mille dinars par an.

### Procédure d'octroi de la subvention

La subvention peut être octroyée en une seule tranche après avoir payé tous les frais de contrôle et de certification ou en deux tranches dont la première est effectuée juste après la signature du contrat avec l'organisme et la deuxième après le règlement définitif des frais de contrôle et de certification.

#### **A) Constitution du dossier pour l'octroi de la subvention en une seule tranche**

- › Demande au nom de Monsieur le Gouverneur territorialement compétent;
- › Copie de la déclaration d'investissement;
- › Copie du statut de la société pour les personnes morales;
- › Copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques;
- › Copie du contrat avec l'organisme de contrôle et de certification;
- › Factures définitives acquittées fournies par l'organisme de contrôle et de certification;
- › Ordre de virement bancaire en dinars tunisiens pour le compte de l'organisme de contrôle et de certification.

#### **B) Constitution du dossier pour l'octroi de la subvention en deux tranches**

##### *1ère tranche*

- › Demande au nom de M. le Gouverneur territorialement compétent;
- › Copie de la déclaration d'investissement;
- › Copie du statut pour les personnes morales;
- › Copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques;
- › Copie du contrat avec l'organisme de contrôle et de certification.
- › Factures pro formats fournies par l'organisme de contrôle et de certification ;
- › Ordre de virement bancaire en dinars tunisiens pour le compte de l'organisme de contrôle et de certification.

##### *2ème tranche*

- › Factures définitives acquittées fournies par l'organisme de contrôle et de certification;
- › Ordre de virement bancaire en dinars tunisiens pour le compte de l'organisme de contrôle et de certification.



## Adresses utiles

### Liste des organismes de contrôle et de certification agréés en Tunisie

Organismes	Coordonnées en Tunisie	Coordonnées à l'Étranger
BCS Öko-Garantie GmbH	BP N° 5-Le Kef 7100 Tél.: +216 98 237 412 E-mail: beji_sadreddine@yahoo.fr	Cimberstraße 21, D-90402 Nürnberg, Allemagne Tél.: +49 911 42439 0 Fax: +49 911 42439 71 E-mail : info@bcs-oeko.de www.bcs-oeko.de
Ecocert SA	N°35, Complexe El Manar 3000 fax-Tunisie Tél.: +216 74 225 458 Fax: +216 74 297 602 E-mail: ecocerttunisie@tunet.tn	Förster Str. 87 D-37520 Osterode, Allemagne Tél.: +49 552 295 1161 Fax: +49 552 295 1164 E-mail: info@ecocert.de
IMC Istituto Mediterraneo di Certificazione S.R.L	16, Rue Maaouia Ibn Abi Soufiane 1002, Le Belvédère-Tunis Tél.: +216 71 283 126 Fax: +216 71 283 419 E-mail: imctunisie@imcert.it	Via C. Pisacane, 53-60019 Senigallia (AN) Italie Tél.: +39 071 79287 25, +39 071 7930179 Fax: +39 071 79100 43 E-mail: imcert@imcert.it www.imcdotcom.com
Lacon GmbH	BP N°34-Monastir 5000 Tél.: +216 97 892 046 E-mail: amel_hizem@yahoo.fr	Weingarstraße 15 D-77654 Offenburg-Allemagne Tél.: +49 781 91937 30 Fax: +49 781 91937 50 E-mail: lacon@lacon-institut.com www.lacon-institut.com

Organismes	Adresses	Tél./Fax
Direction Générale de la Production Agricole (direction des études et de la diversification de production agricole)	30, Rue Alain Savary 1002 Le Belvédère Tunis- Tunisie mag@ministeres.tn	Tél.: +216 71 284 358 +216 71 786 833 Postes 3375-3374-3369 Fax: +216 71 780 246
Centre Technique de l'Agriculture Biologique (CTAB)	BP 54- Chott Meriem 4042 Sousse- Tunisie	Tél.: +216 73 346 279 +216 73 346 278 Fax: +216 73 346 277

### Impression

#### Éditeurs

FAO et DGPA  
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) [www.fao.org](http://www.fao.org), Représentation en Tunisie, [fao-snea@fao.org](mailto:fao-snea@fao.org)  
Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques de la Tunisie, Direction Générale de la Production Agricole (DGPA)

En coopération avec l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) [www.fibl.org](http://www.fibl.org)

1ère édition 2006

#### Auteurs

Mohamed Bouhdida (DGPA), Houda Ben Alaya Oueslati (DGPA), Rabaa Bensalah (DGPA)

#### Photos

Samia Maamer Belkhiria (DGPA), Lukas Kilcher (FiBL)

#### Révisée par

Samia Maamer Belkhiria (DGPA), Lukas Kilcher (FiBL), Nadia Scialabba (FAO)

#### Mise en page et illustrations

Claudia Kirchgraber (FiBL)